

Dernière version:	Ottawa, le 25 mars 2020	Ce document est disponible en français .
Auteur de l'article:	CLAM – Direction Générale	

Le gouvernement instaure la Prestation canadienne d'urgence pour venir en aide aux travailleurs et aux entreprises. De : Ministère des Finances Canada	FR
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Communiqué de presse

Le 25 mars 2020 - Ottawa (Ontario) - Ministère des Finances Canada

Le gouvernement du Canada prend des mesures importantes, immédiates et efficaces pour protéger la population et l'économie canadienne contre les répercussions de la pandémie mondiale de COVID-19. Aucun Canadien ne devrait avoir à choisir entre protéger sa santé, se nourrir, payer ses médicaments ou prendre soin d'un membre de sa famille.

Afin de soutenir les travailleurs et d'aider les entreprises à garder leurs employés en poste, le gouvernement a proposé un projet de loi appelé la Prestation canadienne d'urgence (PCU). Cette prestation imposable permettrait d'offrir 2 000 \$ par mois pendant quatre mois au maximum aux travailleurs qui perdent leur revenu à cause de la pandémie de COVID-19. La PCU constituerait une combinaison plus simple et plus accessible de l'Allocation de soins d'urgence et de l'Allocation de soutien d'urgence, annoncées antérieurement.

La PCU viserait les Canadiens qui ont perdu leur emploi, qui tombent malades, qui sont mis en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne atteinte de la COVID-19, ainsi que les parents qui doivent cesser de travailler pour s'occuper d'enfants malades ou qui doivent rester à la maison en raison de la fermeture des écoles et des garderies. La PCU s'appliquerait aux salariés de même qu'aux travailleurs contractuels et aux travailleurs autonomes qui ne seraient autrement pas admissibles à l'assurance-emploi.

De plus, les travailleurs qui ont toujours un emploi, mais qui ne reçoivent aucun revenu en raison d'interruptions du travail causées par la COVID-19, seraient également admissibles à la PCU. Cette prestation aiderait les entreprises à garder leurs employés en poste pendant qu'ils gèrent ces moments difficiles, tout en leur permettant de conserver la capacité de reprendre rapidement leurs activités dès que cela sera possible.

Le régime d'assurance-emploi n'a pas été conçu pour traiter le volume sans précédent de demandes reçues au cours de la dernière semaine. Compte tenu de cette situation, tous les Canadiens qui ne peuvent plus travailler à cause de la COVID-19, qu'ils soient admissibles ou non à l'assurance-emploi, pourraient recevoir la PCU, ce qui leur garantirait l'aide au revenu dont ils ont besoin en temps opportun.

Les Canadiens qui touchent déjà des prestations régulières et de maladie de l'assurance-emploi continueraient de les recevoir et ne devraient pas présenter de demande de PCU. Si leurs prestations d'assurance-emploi prennent fin avant le 3 octobre 2020, ils peuvent présenter une demande de PCU une fois que leurs prestations d'assurance-emploi prennent fin et s'ils ne sont pas en mesure de retourner au travail à cause de la COVID-19. Les Canadiens qui ont déjà demandé des prestations d'assurance-emploi et dont la demande n'a pas encore été traitée n'auraient pas à présenter une nouvelle demande. Les Canadiens qui sont admissibles aux prestations ordinaires et aux prestations de maladie de l'assurance-emploi pourraient quand même avoir accès à leurs prestations normales d'assurance-emploi, s'ils sont toujours sans travail, après la période de 16 semaines visée par la PCU.

Le gouvernement tente de trouver une façon de mettre de l'argent dans les poches des Canadiens le plus rapidement possible. C'est ainsi que le portail d'accès à la PCU serait mis en service au début du mois d'avril. Les Canadiens admissibles à l'assurance-emploi qui ont perdu leur emploi peuvent continuer de présenter une demande de prestations d'assurance-emploi ici, tout comme les Canadiens qui font la demande d'autres prestations de l'assurance-emploi.

Les demandeurs commenceraient à recevoir leurs paiements de PCU dans les 10 jours suivant la présentation de leur demande. La prestation serait versée toutes les quatre semaines et serait offerte du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020.

Cet avantage constituerait un élément du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 dressé par le gouvernement. Il fournirait du soutien aux travailleurs et aux entreprises du pays et stabiliserait l'économie en aidant les Canadiens à se payer des produits et des services essentiels comme le logement et la nourriture, et en prêtant assistance aux entreprises pour le versement des salaires des employés et le règlement des factures en cette période d'incertitude d'envergure mondiale sans précédent.

Citations

« Nous savons que les gens s'inquiètent de leur santé, de leur emploi et de leur situation financière. Notre gouvernement fait tout le nécessaire pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens et soutenir les travailleurs, les familles et les entreprises. Grâce à la Prestation canadienne d'urgence, les travailleurs toucheraient l'argent plus rapidement, ce qui leur assurerait du soutien lorsqu'ils se trouvent dans le besoin, tout en aidant les entreprises à conserver leurs employés en poste pendant cette période difficile. Les Canadiens peuvent être certains que le gouvernement est prêt à prendre



toutes les mesures nécessaires, en ces moments difficiles auxquels nous continuons à faire face, ensemble. »

Bill Morneau

Ministre des Finances

Gouvernement du Canada



CLAM | Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique
(514) 271-8207 / clam@bellnet.ca
www.leclam.ca
Montréal, Canada